



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 décembre 2017

L'an **deux mil dix sept, le quinze décembre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, Mme Vanessa ROLLET (arrivée à 19h13), M. Michel MACHEBOEUF, M. Jérôme JUSTINE, Mme Frédérique HULLIN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents excusés : M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joëlle BRUN, Mme Sonia PEYRAT, M. Jean-Pascal LEGRAND, M. Benjamin FAURE.

Étaient absents non excusés : Mme Marie DROUILLAT.

Procurations : M. Dominique FERRANDON-PETITET en faveur de M. Christophe GUILLAUME, Mme Catherine CUZIN en faveur de M. Michel MACHEBOEUF, M. Bernard AMEILBONNE en faveur de M. André DEMAY, Mme Joëlle BRUN en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Sonia PEYRAT en faveur de M. Georges LOUZADA.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

INFORMATION : Validation du précédent compte-rendu en date du 20 Octobre 2017

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2017, après en avoir donné lecture.

Arrivée de Mme Vanessa ROLLET à 19h13.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-071 : Convention tourne à gauche - ZAC Julliat Est

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Julliat Est, il y a lieu de créer un carrefour en tourne à gauche sur la RD 2019. Une convention avec le conseil départemental et la communauté de communes Plaine Limagne pour la création, la maintenance et l'entretien du tourne à gauche doit définir les conditions de réalisation de cet aménagement. L'entretien de la chaussée, des accotements et de la signalétique directionnelle d'intérêt départemental est la charge du Conseil Départemental. L'aménagement est à la charge de la communauté de communes. L'entretien des autres parties est à la charge de la communauté de communes ou de la commune, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Mr le Maire donne lecture de la convention. Mr Justine demande si un aménagement d'une zone pour piétons va être réalisé. Mr le Maire présente sur un plan de la ZAC les futurs aménagements (piétons et eaux pluviales) et dit qu'une réflexion sur la création d'un chemin d'accès pour les piétons entre le pont SNCF et le carrefour market sera envisagé. Mr Justine précise qu'il y a beaucoup de personnes qui utilisent ce cheminement et que cela risque d'être dangereux. Mr le Maire répond dans l'affirmative et qu'il conviendra de créer ce chemin piétonnier dans l'avenir. Le Conseil Départemental devrait sans doute mettre en place des glissières de sécurité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

- d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention,
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-072 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPL N°1 – définition des compétences optionnelles

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,
Considérant la nécessité de définir les compétences optionnelles de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,*

Monsieur le Maire donne lecture des compétences optionnelles retenues par le conseil communautaire Plaine Limagne :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il précise que parmi toutes ces compétences optionnelles, seule la compétence Eau n'était pas exercée à ce jour.

Il ajoute que ces compétences sont soumises à intérêt communautaire, qui devront être définis avant le 31 décembre 2018.

Mr le Maire explique que seule la compétence « eau » n'est pas exercée à ce jour, ces compétences doivent être définies avant le 31 décembre 2018.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de communauté Plaine Limagne lors de sa réunion du 24 octobre 2017 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-073 : Modification du règlement relatif à la location de la salle polyvalente, de la halle et de la Salle des Jacquemarts

Vu l'utilisation de la salle des Jacquemarts,
Il convient de modifier le règlement intérieur de location des salles.
Le projet est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire explique que cette année les effectifs sont en hausse et le problème de la place dans la cantine se pose. Nous avons donc décidé de mettre la cantine dans la grande salle de la salle polyvalente. Nous nous

sommes rendus également compte que le club du 3^{ème} âge est une salle appropriée pour des événements comme des anniversaires, baptêmes et autres ou il y a peu de convives (au maximum une quarantaine de personnes), nous souhaitons la nommer « salle des Jacquemarts ». Mr Macheboeuf fait remarquer que cette salle à l'origine était la salle Michel de l'Hospital à cause du nom de la rue longeant le bâtiment. Mr Justine demande où vont se tenir les études pour les enfants ? Mme Champomier lui répond que les deux salles vont être inversées, qu'en fait la cantine se tiendra dans la grande salle et les études dans plus petite.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'accepter les modifications apportées au règlement relatif à la location de la salle polyvalente, la Halle aux blés et la salle des Jacquemarts tel que présentées ci-dessus;
- d'annuler et de remplacer l'arrêté Municipal n°2016-060,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-074 : Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2017, dans l'attente du vote du budget 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

OPERATION	Crédits ouverts BP 2017 Autorisation accordée (BP + DM)	Autorisation accordée (BP + DM) (25% max)
51 - Maison Védrine	3 800,00 €	950,00 €
53 - Groupe Scolaire	815 471,46 €	203 867,86 €
54 - Eclairage public	51 216,65 €	12 804,16 €
56 - Place de la Nation	127,20 €	31,80 €
60 – Ateliers Municipaux	2 200,00 €	550,00 €
105 - Hôtel de Ville	5 889,00 €	1 472,25 €
111 - Ecole Primaire	23 729,00 €	5 932,25 €
113 – Services techniques	2 000,00 €	500,00 €
114 – Complexe sportif	17 136,00 €	4 284,00 €
118 - Eglise Notre Dame	20 000,00 €	5 000,00 €
125 – Programme Aménagement Aigueperse	44 929,18 €	11 232,30 €
145 – Route de Bens	206 250,94 €	51 562,74 €
155 – Accessibilité Mairie	87 312,49 €	21 828,12 €
167 – Impasse de la Magdeleine	20 000,00 €	5 000,00 €
169 - Halle Aux Blés	31 716,00 €	7 929,00 €
173 – Allée de la Chapelle	41 888,80 €	10 472,20 €
178 – Equipements service entretien	1 000,00 €	250,00 €
180 – Illumination de Noël	1 000,00 €	250,00 €

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-075 : TARIFS COMMUNAUX

Vu la délibération MA-DEL-2016-023 afférent à la fixation des tarifs communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation de certains tarifs municipaux notamment la mise en place de tarifs pour la salle des Jacquemarts.

Salle des Jacquemarts :

Prix par jour Prix par week end complet	Associations Aigueperse	Particuliers Aigueperse	Date d'effet
Location	Gratuit	80 € +20 € si utilisation vaisselle	01.01.18
Caution	200 €	200 €	01.01.18

Mr Macheboeuf demande si cette salle sera louée aux personnes extérieures d'Aigueperse. Non, juste aux associations d'Aigueperse et aux administrés répond Mr le Maire.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-076 : Aide à la licence

Rappel :

Par délibération en date du 20 octobre 2017, le Conseil Municipal a accordé, cette année une aide financière aux familles lors de l'inscription à un club sportif d'Aigueperse ou extérieur qui décerne une licence à ses adhérents demeurant à Aigueperse. De nouveaux dossiers ont été déposés en Mairie.

Une décision modificative n° 5 est donc à prévoir d'un montant de 40 € présentée telle que suit :

Dépense de fonctionnement :

-022 dépenses imprévues : - 40 €

- 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé: + 40 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les aides aux licences telles que présentées ci-dessus,
- de valider la décision modification qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-077 : DECISION MODIFICATIVE N°6

Le Budget Primitif 2017 prévoyait la somme de 17 136,00 € à l'opération 114 Complexe Sportif.

Des investissements ont été menés au cours de l'exercice (installation d'équipements pour les terrains et le rajout de projecteur) entraînant une Décision Modificative n°6 à hauteur de 360,04 €.

La D.M. n° 6 se présente telle que suit :

Dépenses d'investissement

Opération 114 : Complexe Sportif :

- compte 2128 : + 145,04 €
- compte 2041581 : +215,00 €

Opération 001 : Opérations financières :

- Chapitre 020 : dépenses imprévues : -360.04 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la D.M. n° 6 à l'opération 114 complexe sportif telle que présentée ci-dessus.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-078 : DÉCISION MODIFICATIVE N°7

Rappel :

Par délibération MA-DEL-2017-061, les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité, le versement de la somme de 3 272,08 € et de la somme de 2 181,38 € sous forme de subvention respectivement au foyer socio éducatif et l'Association Sportive dans le cadre du versement du solde de trésorerie du SICOM au bénéfice de la Commune suite à la dissolution de ce syndicat.

Vu le transfert du solde de trésorerie du SICOM au bénéfice de la Commune d'Aigueperse,
Vu les résultats présentés par le SICOM tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Vu l'acceptation des restes,
Vu le titre émis par le SICOM à l'encontre de la Commune de Varennes sur Morge pour un montant de 56.98 €, titre n'ayant pas fait l'objet d'un recouvrement,

Il est proposé d'admettre en non valeur le titre de 56,98 € émis à la Commune de Varennes sur Morge.

De cette décision découle une Décision Modificative n°7 telle que présentée ci-dessous :

Recettes d'investissement :

- compte 001 : résultat reporté : 41,60 €

Dépenses d'investissement :

- opération 114 : compte 2128 : autres agencements et aménagements : 41,60 €

Dépenses de fonctionnement :

- compte 6574 : subventions de fonctionnement aux Associations : 5 453,46 €
- compte 6541 : créances admises en non valeur : 56,98 €
- compte 63512 : taxes foncières : 9 015,26 €

Recettes de fonctionnement :

- compte 7788 : recettes exceptionnelles : 5 453,46 €
- compte 002 : résultat reporté : 9 072,24 €

Mme Christelle CHAMPOMIER ne prend pas part au vote.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la D.M. n° 7 telle que présentée ci-dessus.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-079 : DECISION MODIFICATIVE N°8

Rappel :

Vu les Commissions d'Appels d'Offres respectivement en date du 10.06.16 et 27.06.16,
Vu la décision n° MA-DEC-2016-006 en date du 29.06.16 attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire.
Vu le Budget Primitif 2017 sur l'opération 53 Groupe Scolaire
Vu les avenants présentés par le Maître d'Oeuvre pour ladite construction,
Vu les Commissions d'Appel d'Offres validant ces avenants,

De ces avenants découlent une décision modificative présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement
Opération 53 : Groupe Scolaire:
- compte 2313 : + 19 000 €
Opération 001 : opérations financières
- compte 020 : - 19 000 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la D.M. n° 8 telle que présentée ci-dessus.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-080 : DECISION MODIFICATIVE N°9

Vu le Budget Primitif 2017 et notamment le chapitre 011 : charges à caractère général,
Vu les mandatements effectués sur ce chapitre,
Vu le solde des engagements,
Vu les titres de recettes émis respectivement aux chapitres 74 et 77,

Il convient de prendre une décision modificative présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 : charges à caractère général
- compte 615221 : entretien de bâtiments : + 60 000,00 €

Recettes de fonctionnement :
Chapitre 074 : dotations et participations
- compte 74121 : DSR : + 13 000,00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels
- compte 7788 : produits exceptionnels : + 47 000,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la D.M. n° 9 telle que présentée ci-dessus.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-081 : DECISION MODIFICATIVE N°10

Vu les comptes 2031 et 2033,
Vu les travaux terminés sur les exercices précédents,

Il convient d'intégrer les frais d'études et les frais d'insertion,

Une décision modificative n° 10 est donc à prendre :

Recettes d'investissement :

- compte 2031/041 : frais d'études : 22 857,05 €
- compte 2033/041 : frais d'insertion : 2 330,78 €

Dépenses d'investissement :

- compte 2313/041 : constructions : 22 857,05 €
- compte 213181/041 : autres bâtiments publics : 924,00 €
- compte 21752/041 : installations de voirie : 850,07 €
- compte 202 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 556,71 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la D.M. n° 10 telle que présentée ci-dessus.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-082 : PAIEMENT FACTURE CURAGE DU BASSIN DE RETENTION D'EAU

La Commune d'Aigueperse est propriétaire du bassin d'orage.

La Commune a du faire exécuter le curage dudit bassin dont la facture s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Le Syndicat de la Vallée du Buron s'est engagé à verser la somme de 5 000 € sous forme de fonds de concours.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de mandater la facture d'un montant de 12 000,00 € sur le budget principal,
- d'émettre un titre de recettes d'un montant de 5 000 € au nom du Syndicat de la Vallée du Buron
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-083 : CREATIONS DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il convient de créer des postes en accroissement temporaire d'activité (art. 3, al. 2 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) pour le bon fonctionnement des services jusqu'au 15.04.2018.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, sur la base du 1er échelon, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service entretien, les missions d'activités périscolaires des enfants de maternelle, l'encadrement des enfants pendant le temps de la pause méridienne, jusqu'au 15.04.18
- de charger Monsieur le Maire du recrutement de ces agents ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2017-084 : Classement d'une voie

Le Maire rappelle qu'une délibération prise le 12 décembre 2003 a engagé la commune à prendre en charge les voies et parties communes du lotissement de Mr DE CASTRO situé Rue Salneuve sous réserve que ces équipements répondent, à leur achèvement, aux normes fixées par la commune et les différents concessionnaires de services publics, notamment en ce qui concerne leur dimensionnement et leur constitution. A ce jour la voie cadastrée AC 691 dénommée Rue Salneuve est achevée et assimilable à la voirie communale. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Nous envisageons de réaliser cette régularisation sous forme d'un acte administratif.

Mr Macheboeuf pose la question concernant le lotissement de Coreil, celle-ci avait déjà été abordée lors d'un précédent conseil. Mr le Maire dit que ce lotissement a dû être transféré dans la voirie communale. «Il ne me semble pas » répond Mr Macheboeuf. C'est un dossier à étudier et à traiter dit Mr le Maire.

Mme Emmanuelle DE CASTRO ne prend pas part au vote

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de décider le classement dans la voirie communale de cette voie cadastrée AC 691,
- de donner pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

Délégués au SIEG : Il n'y a plus de délégués de la commune d'Aigueperse et donne lecture du courrier avec le nom des représentants.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la CCPL qui confirme notre volonté de passer à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire donne la parole à une personne du public, ce monsieur souhaite savoir où en est l'aménagement du carrefour qui se situe Place de Nation, car le passage piéton, pose de plots phosphorescents n'est pas fait et que cela devient dangereux. Mr le Maire répond qu'il se renseignera auprès du Conseil Départemental. Mr Justine souhaite connaître où seront situés les feux tricolores près du trésor public. Mr Demay dit qu'ils seront en retrait pour permettre aux poids-lourds de tourner dans de bonnes conditions.

Séance du 15/12/2017 clôturée à 19h50